



# Séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Jérôme MONTEL, Alicia DION, Emilie MIQUEL.*

*Absents : France-Odile PERRIN-CRINIÈRE donne pouvoir à Catherine BARDINON ; Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Josiane ROCHE, Caroline JUILLET donne pouvoir à Valérie BERTIN.*

*Guillaume BERGERON a été élu secrétaire*

Le procès-verbal de la précédente séance du 9 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **Délibération N°1: Tarifs assainissement 2023**

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

De plus, il y aurait lieu de fixer les tarifs pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le tarif de la redevance assainissement à 1.30€ le m3 d'eau consommée pour l'année 2023.
  - FIXE la part fixe assainissement à 40.00 euros par abonné et par an,
- FIXE la redevance pour le raccordement au réseau d'assainissement à 300 € pour une canalisation de 10 mètres de long maximum, et au-dessus de 10 mètres une redevance supplémentaire de 30 € par mètre

## **Délibération N°2: Tarifs de location des salles communales**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et propose les montants ci-après :

Pour la salle des associations :

- 100 € le week end (ou 2 jours englobant 1 jour férié) – 120 € avec la vaisselle ;
- 50 € la journée ou un soir hors week end.

Pour la salle polyvalente :

- 210 € le week-end, avec une caution de 210 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs exposés ci-dessus.

**Délibération N°3: Tarifs cimetièrre**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs relatifs au cimetière et propose les montants suivants :

- Location du caveau communal : 7€/mois
- Location au colombarium : 100€ pour une durée de 5 ans renouvelable, 300€ pour une durée de 10 ans renouvelable; 600€ pour une durée de 15 ans renouvelable.
- Rappel du prix d'achat d'une concession : 300€ (dimensions 3m fois 3m); 150€ pour des dimensions de 3m\*1.50m.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs ci-dessus.

**Délibération N°4: Tarifs cartes de pêche 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des cartes de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prix des cartes de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

- Carte ½ journée : 2 €
- Carte 1 journée : 4 €

- Carte à la semaine : 17 €
- Carte à l'année (la saison) : 60 €.

Les dates d'ouverture et de clôture seront fixées par arrêté du Maire.

**Délibération N°5: Tarifs loyers des garages 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le prix des locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux tarifs suivants :

- TOUNY Yvette : 23 €
- PECOUT Jean-Marc : 23 €
- MAZEAUD Danièle : 23 €
- MATHIVET Dominique : 23 €
- DARD Christiane : 23 €
- PRIGENT Monique : 23 €

**Délibération N°6: Délibération modificative n°2 budget principal**

Madame le Maire proposé au Conseil de prendre la délibération modificative suivante afin de procéder au remboursement d'une caution de l'appartement situé 2 rue des écoles (1<sup>er</sup> étage)

**En section d'investissement :**

DESIGNATION		
Compte 2188		-305€
Compte 165 (dépense)		+305€

**Délibération N°7: Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption

du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits Ouverts BP 2022</b>	<b>Autorisation 25%</b>
20	76 006.66 €	19 001.66 €
21	847 608.74 €	211 902.18 €
<b>Total</b>	<b>923 615.40 €</b>	<b>230 903. 85€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération N°8: Devis réparation toiture bâtiment artisanal**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un épisode de gel, il est apparu des fuites importantes dans la bac en toiture du bâtiment artisanal loué à M. Desloges (successeur de M. Leitao). Il est nécessaire de changer le bac récupérateur (gouttière).

Un devis a été reçu de l'entreprise SARL LEITAO, pour un montant de 3651.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER à l'entreprise SARL LEITAO cette prestation pour le montant ci-dessus

#### **Délibération N°9: Rapport d'activité 2021 de Creuse Grand Sud**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité synthétique de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'année 2021, qui doit être communiqué chaque année au conseil municipal. Elle précise que la version intégrale du rapport a été envoyé par mail aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE ACTE à Mme le Maire de la communication du rapport d'activité 2021 de Creuse Grand Sud.

#### **Délibération N°10: Tarifs aire naturelle de camping**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de l'aire naturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- **Forfait journalier pour 1 personne :** **4 €**  
1 personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait journalier pour 2 personnes:** **6 €**  
2 personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- Redevance journalière par personne supplémentaire  
(Gratuit jusqu'à 6 ans) **2 €**
- Branchement électrique forfait journalier : **4 €**
- **Forfait semaine** pour 2 personnes : **32.00 €**  
la semaine pour 2 Personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait semaine** pour 1 personne : **27.00 €**  
la semaine pour 1 Personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule.